

RESIDENCE LE BELVEDERE 1
68 Av de l'Union Soviétique Angle Av Edouard Michelin-
63000 CLERMONT-FERRAND

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXCEPTIONNELLE
Du lundi 06 mai 2024





RE

PROCÈS-VERBAL

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Vos interlocuteurs privilégiés de votre résidence :

Gestionnaire : ARMENIER Julia
- jarmenier@citya.com - 06.66.99.20.98

Comptable : FOUSSIER Elodie
- efoussier@citya.com -

Assistante : NEBOUT MAGALI
- mnebout@citya.com -

Négociateur Transaction : PERCEAU Tatiana
- tperceau@citya.com -

Le lundi 06 mai 2024 à 17h00, les copropriétaires de la résidence **LE BELVEDERE 1 68 Av de l'Union Soviétique Angle Av Edouard Michelin- 63000 CLERMONT-FERRAND** se sont réunis **SALLE G.CONCHON 7 Rue Léo Lagrange 63000 CLERMONT-FERRAND** en assemblée générale **EXCEPTIONNELLE** sur convocation du syndic **CITYA JAUDE**, qui leur a été adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le cabinet **CITYA JAUDE** est représenté par **ARMENIER Julia**.

Il est dressé une feuille de présence qui fait ressortir que **55 copropriétaires sur 110** sont présents ou valablement représentés et représentent **5141 tantièmes / 10000 tantièmes**.

S.A.R.L AMARES (115) - M. et Mme BAGOT JEAN-YVES (119) - M. ou Mme BEAL Cyril (58) - Madame BERTHON PAULINE (59) - M. BOUDVILLAIN Maxime (58) - M. ou Mme BOUTINAUD Philippe (58) - M. ou Mme BRUTTO Vincent (102) - Mesdames BULTEAU & HOUART Marie-Christine & Ludvine (58) - M. ou Mme CAPITAN Stéphane (115) - Madame CATALANO MARIE (160) - S.C.I CUBE NOIR (121) - S.A.R.L CV2A (116) - M. DE GUIGNE Sébastien (57) - M. ou Mme DIAS Grégory (57) - M. DUNAND Olivier (55) - M. ou Mme FACHE Thierry (113) - S.A.R.L FIM 3 (107) - Mme GAGNADRE Monique (216) représentant M. ou Mme HOLDING Mathias (223), M. HUCHET Patrick (58), Madame SAVEL BRIGITTE (58) - Mme GOURBEYRE Marie-Hélène (57) - M. ou Mme GOUTAILLER / CHARBONNIER Cyril (174) - Madame GOZARD EMILIE (58) - M. ou Mme GOZARD (58) - M. GUILBERT OLIVIER (114) - M. ou Mme GUTIERREZ Gines (57) - M. ou Mme HECHELSKI / DEVAUCOUX JEAN-MARIE / EVELINA (58) - M. HILMI BRAHIM (113) - S.A.R.L ISSISAJO (439) - M. JEZEQUEL Marc (186) - M. JOSSE ERWOAN (57) - M. KIMMES Philippe (55) - Mme LUCCHETTI Roselyne (58) - M. ou Mme MANSUTTI RANIERI (58) - M. ou Mme MERITET Sébastien (58) - M. ou Mme MORVAN Joel (121) - S.A.R.L NADICA (108) - M. ou Mme NIVET Régis (58) - M. ou Mme ODO / MIGNOT FREDERIC / FRANCOISE (208) - M. ou Mme ORIOL Huguette (60) - M. ou Mme OZEEL Dominique (106) - Mme PERRET Christine (58) - M. ou Mme PERRIN HUBERT (57) - M. PROIETTO Vincenzo (56) - M. ou Mme REVERT Christophe (107) - Madame SCHENKEL Martine (57) - M. ou Mme SYSTCHENKO Guillaume (57) - M. VELLA Eric (59) - Madame VERBIGUIE Solange (57) - M. VEXLARD Martin (59) - M. ou Mme VIDON Jean-Pierre (56) - M. WLAZINSKI VINCENT (58) - Madame ZEVOUNOU LAURENCE (58) - M. ou Mme ZLOBECKI LECH (58)

Les copropriétaires dont les noms suivent sont absents et non représentés :

M. ADELL Jean-Jacques (118), M. ASTASIE Mickael (104), M. ou Mme BADOUARD Jacky (240), M. ou Mme BAISSAC Daniel (117), Madame BERGOT-LENAIN JOSYANE (108), M. ou Mme BERRAUD / BOCHARD Emmanuel (58), M. BIARD Alan (104), M. ou Mme BINEAU Eddy (108), M. et Mme BOELS Luc (57), M. ou Mme BRUNEL Eric (101), Melle BRUNEL Salomé (57), M. ou Mme CATHEBRAS Eric (59), M. CHARLES AURELIEN (105), M. ou Mme CHENE/HOGANT Nicolas et Amélie (57), M. ou Mme COCHE Alain (57), M. ou Mme COLLETTE Abel (121), M. CONNANGLE Jean-Claude (58), M. ou Mme CORRE Yves (183), Madame CURIEUX BERNADETTE (120), M. ou Mme DELMAS David (57), M. DODEL Didier (119), M. ou Mme DROIN Frédéric (176), S.A.R.L GEST-INVEST (56), M. ou Mme HASBAOUI/ESSAID EL FEYDI ALAMI/HANANE (384), M. HENRY Jean-Pierre (58), M. ou Mme HURGON/HANNEQUART GUILLAUME/JULIE (56), M. ou Melle HYNECK MERGEN Christophe (58), M. ou Mme JONQUIERES Fabrice (57), M. ou Mme KAVERS Richard (105), M. KLEIBER Frédéric (57), M. ou Mme LABOUREAU Dominique (56), M. ou Mme LAPEYRE Franck (114), M. LAURENT SEBASTIEN (57), M. LOPEZ Bernard (115), M. ou Mme MAINGUIT René (105), M. ou Mme MARGUET PASCAL (57), M. MARTIN BAPTISTE (56), M. MERLI Lylian (57), Melle NETZER Gaëlle (106), M. ou Mme ODLUM / DUPLESSIS-ANTISTE LAURENT/CHRISTELLE (58), M. OUKILI HAMZA (59), Madame PACQUIER Isabelle (106), Melle PASSERI Marine (58), M. ou Mme PEREYRON/ZITTOUN PHILIPPE ET REJANE (56), M. PIMENTA Sébastien (58), Madame PLAVSIC Sanja (59), M. QUINCIEU EDDY (55), Mme REGNIER Jacqueline (57), M. ou Mme ROCHE Paul (116), Monsieur ROULLIAUX YOANN (58), Succession RYGAERTS CHEZ ME ROBERT SCHUMANN (55), M. ou Mme STEPHAN FREDERIC (58), Madame TOURENNE Florie (58), M. TURKI AYMEN (55), Madame ZIER Priscillia (55),

représentant **4859 tantièmes / 10000 tantièmes** étant absents et non représentés sont par conséquent réputés défaillants aux différents votes.

RESOLUTION N°01: Election du président de séance de l'assemblée. Article 24

Pour remplir les fonctions de président de séance, l'assemblée générale élit : M. ou Mme REVERT Christophe

Abstentions : 12 copropriétaire(s) représentant 848 tantièmes / 5141 tantièmes.

BOUVILLAIN Maxime (58), DIAS Grégory (57), GAGNADRE Monique (216), GOZARD (58), GOZARD EMILIE (58), GUTIERREZ Gines (57), JOSSE ERWOAN (57), LUCCHETTI Roselyne (58), MANSUTTI RANIERI (58), NIVET Régis (58), VERBIGUIE Solange (57), VIDON Jean-Pierre (56),

Votes contre : 2 copropriétaire(s) représentant 115 tantièmes / 5141 tantièmes.
PROIETTO Vincenzo (56), VELLA Eric (59),

Votes pour : 40 copropriétaire(s) représentant 4065 tantièmes / 5141 tantièmes.

Non VOTANT : copropriétaire(s) 1 totalisant 113 tantièmes

N'ont pas pris part au vote : FACHIE Thierry (113),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés
Soit 4065 tantièmes / 4180 tantièmes.

RESOLUTION N°02: Election des scrutateurs de l'assemblée. Article 24

Pour remplir les fonctions de scrutateurs de séance, l'assemblée générale élit :M. ou Mme GOUTAILLER / CHARBONNIER Cyril
M. ou Mme HECHELSKI / DEVAUCOUX JEAN-MARIE / EVELINA
Le secrétariat de l'assemblée générale est assuré par le syndic, conformément aux dispositions de l'article 15 du décret du 17 Mars 1967.
Le syndic dépose sur le bureau à la disposition du président de séance et du/des scrutateur(s)/scrutatrice(s), la feuille de présence, les pouvoirs, le registre des lettres recommandées et des accusés de réception de la convocation.

Abstentions : 12 copropriétaire(s) représentant 1014 tantièmes / 5141 tantièmes.
BOUVILLAIN Maxime (58), DIAS Grégory (57), GAGNADRE Monique (216), GUTIERREZ Gines (57), HOLDING Mathias (223), HUCHET Patrick (58), LUCCHETTI Roselyne (58), MANSUTTI RANIERI (58), NIVET Régis (58), SAVEL BRIGITTE (58), VERBIGUIE Solange (57), VIDON Jean-Pierre (56),

Votes contre : 2 copropriétaire(s) représentant 115 tantièmes / 5141 tantièmes.
PROIETTO Vincenzo (56), VELLA Eric (59),

Votes pour : 40 copropriétaire(s) représentant 3899 tantièmes / 5141 tantièmes.

Non VOTANT : copropriétaire(s) 1 totalisant 113 tantièmes
N'ont pas pris part au vote : FACHE Thierry (113),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés
Sont 3899 tantièmes / 4014 tantièmes.

Arrivent en cours de résolution : TURKI AYMEN (55) (17:16:00) -

RESOLUTION N°03: Point d'information sur l'obtention du bouclier tarifaire

En notre qualité de syndic de votre résidence, nous nous sommes rapprochés de votre fournisseur d'électricité ENGIE, afin d'obtenir les aides versées par l'état face à l'augmentation du prix de l'électricité et relatif au décret n°2022-1764 du 30 décembre 2022.

Nous avons reçu à ce jour 2 versements:

-En date du 29 juin 2023 la somme de 94 620.20 Euros correspondant à la période du 01/07/2022 au 31/12/2022

-En date du 28 novembre 2023 la somme de 214 047.21 euros correspondant à la période du 01/01/2023 au 30/06/2023.

L'ensemble de ces sommes perçues seront imputées au crédit du compte de charges courantes, et reversées aux copropriétaires en date d'AG après approbation des comptes de vos charges de copropriété à la clôture de l'exercice.

Cette résolution est une information, elle n'appelle pas au vote.

RESOLUTION N°04: Décision d'effectuer les travaux ayant pour objet Suppression du service collectif de chauffage et refroidissement . Article unanimité**HISTORIQUE:**

Certains copropriétaires ont émis le souhait de sortir du service collectif pour le chauffage et le refroidissement.

Nous nous sommes rapprochés d' ELANSYM, afin de réaliser une pré-étude de faisabilité (en PJ).

Dans le cas où la suppression du service collectif serait approuvée, l'assemblée générale devra voter la mission donné à un bureau d'étude pour la mise en place de l'individualisation des installations.

L'assemblée générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles, des devis et de l'avis du conseil syndical et après en avoir délibéré, décide d'effectuer les travaux ayant pour objet Suppression du service collectif de chauffage et refroidissement.

Abstentions : 13 copropriétaire(s) représentant 1306 tantièmes / 10000 tantièmes.

BAGOT JEAN-YVES (119), GAGNADRE Monique (216), GOUTAILLER / CHARBONNIER Cyril (174), GOZARD (58), GOZARD EMILIE (58), HILMI BRAHIM (113), HOLDING Mathias (223), HUCHET Patrick (58), MERITET Sébastien (58), PERRIN HUBERT (57), SAVEL BRIGITTE (58), TURKI AYMEN (55), VEXLARD Martin (59),

Votes contre : 27 copropriétaire(s) représentant 2273 tantièmes / 10000 tantièmes.

Votes pour : 16 copropriétaire(s) représentant 1617 tantièmes / 10000 tantièmes.

BOUTINAUD Philippe (58), BRUTTO Vincent (102), BULTEAU & HOUART Marie-Christine & Ludivine (58), CAPITAN Stéphane (115), DIAS Grégory (57), DUNAND Olivier (55), FIM 3 (107), HECHESKI / DEVAUCOUX JEAN-MARIE / EVELINA (58), ISSISAO (439), MORVAN Joel (121), NADICA (108), ORIOL Huguette (60), REVERT Christophe (107), SCHENKEL Martine (57), VELLA Eric (59), VIDON Jean-Pierre (58),

L'unanimité de l'article 26 de la loi du 10 Juillet 1965 n'étant pas atteinte, la résolution est refusée
Soit 2273 tantièmes / 10000 tantièmes.

RESOLUTION N°05: Point d'information sur les raisons du remplacement du groupe froid.

Au vu de la situation énergétique, nous nous sommes rapprochés de votre prestataire et fournisseur d'électricité ENGIE afin de pouvoir vous proposer une solution perenne dans le but de faire diminuer vos dépenses énergétiques.

Deux solutions s'offrent à vous et sont soumises aux votes de l'Assemblée générale.

Solution N°1: Remplacement du groupe froid à l'identique, avec des améliorations techniques.

Cette nouvelle machine permettra de perenner le bon fonctionnement de l'installation en garantissant une consommation d'énergie modérée.

Solution N°2: Remplacement du groupe froid pour une pompe à chaleur.

Cette technique ayant pour principe de fonctionner en mode toutes saisons. Le régime de fonctionnement en hiver vous permettrait de substituer en grande partie le chauffage réaliser par les résistances électriques situées dans les cassettes de vos logements.

Afin de mieux répondre à l'ensemble de vos questions, Monsieur BOUCHET, responsable ENGIE, sera présent lors de notre Assemblée générale.

Devis joints à la convocation:

- Devis ENGIE : remplacement du groupe froid (solution 1) pour un montant total de 109 797.38 EUROS TTC
- Devis ENGIE : remplacement par une pompe à chaleur (solution 2) pour un montant total de 291 451.91 EUROS TTC (CEE déduits)
- Devis ATF: remplacement du groupe froid (solution 1) pour un montant total de 120 673.04 EUROS TTC
- Devis ATF: remplacement par une pompe à chaleur (solution 2) pour un montant de 371 936.65 EUROS TTC

Cette résolution est une information, elle n'appelle pas au vote.

RESOLUTION N°06: Décision d'effectuer les travaux ayant pour objet le remplacement du groupe froid. (solution 1) Article 24

Devis joints à la convocation des entreprises :

- ENGIE pour un montant de 94 174.94 euros TTC .
- ATF pour un montant de 103 503.17 euros TTC

L'assemblée générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis, notifiés, de l'avis du conseil syndical et après en avoir délibéré, décide d'effectuer les travaux suivants : remplacement du groupe froid .

L'assemblée générale examine et soumet au vote les propositions présentées :

ENGIE

L'assemblée générale retient la proposition présentée par l'entreprise prévue pour un montant prévisionnel deEUROS TTC.

L'assemblée générale précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires (hors syndic), assurance y afférents, d'un montant total deEUROS TTC seront répartis selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense, soit la clé de répartition des charges générales.

L'assemblée générale autorise le syndic pour financer les travaux à procéder aux appels de fonds prévisionnels entrimestre(s) : X% soit.....EUROS exigible le....., X% soit.....EUROS exigible le.....

Abstentions : 8 copropriétaire(s) représentant 580 tantièmes / 5196 tantièmes.
BAGOT JEAN-YVES (119), BOUDVILLAIN Maxime (58), BOUTINAUD Philippe (58), GOZARD EMILIE (58), HILMI BRAHIM (113), SAVEL BRIGITTE (58), ZLOBECKI LECH (58),

Votes contre : 37 copropriétaire(s) représentant 3546 tantièmes / 5196 tantièmes.

Votes pour : 11 copropriétaire(s) représentant 1070 tantièmes / 5196 tantièmes.
CV2A (116), DUNAND Olivier (55), FACHE Thierry (113), FIM 3 (107), JEZEQUEL Marc (186), KIMMES Philippe (55), ODO / MIGNOT FREDERIC / FRANCOISE (208), ORIOL Huguette (60), PERRIN HUBERT (57), SCHENKEL Martine (57), VIDON Jean-Pierre (56),

Résolution refusée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés .
Soit 3546 tantièmes / 4616 tantièmes.

RESOLUTION N°07: Validation des honoraires pour travaux. Article 24

SANS OBJET

RESOLUTION N°08 Décision de remplacer le groupe froid par une pompe à chaleur. (solution 2) article 25.1

Devis joints à la convocation des entreprises :

-ENGIE pour un montant de 249 982.89 euros TTC (déduction faite des CEE) Engie étant qualifiée pour valoriser les CEE
-ATF pour un montant de 319 015.92 euros TTC. C'est le SDC qui devra valiriser les CEE, l'entreprise n'étant pas qualifiée pour le faire.
L'assemblée générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés notifiés, de l'avis du conseil syndical et après en avoir délibéré, décide d'effectuer les travaux suivants : du remplacement du groupe froid par une pompe à chaleur.

L'assemblée générale examine et soumet au vote les propositions présentées :

-ENGIE pour un montant de 249 982.89 euros TTC (déduction faite des CEE).

-ATF pour un montant de 319 015.92 euros TTC

L'assemblée générale retient la proposition présentée par l'entrepriseprévue pour un montant prévisionnel deEUROS TTC.

L'assemblée générale précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires (hors syndic), y afférents, d'un montant total deEUROS TTC seront répartis selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense, soit la clé de répartition des charges générales.

L'assemblée générale autorise le syndic pour financer les travaux à procéder aux appels de fonds prévisionnels entrimestre(s) : X% soit.....EUROS exigible le....., X% soit.....EUROS exigible le.....

Ce point sera remis à l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle.

Le syndic rappel qu'il avait négocié avec ENGIE, le maintient du montant du devis pendant 9 mois. Le syndic ne pourra malheureusement plus garantir ce prix lors de la prochaine assemblée générale ainsi que le montant des CEE.

Abstentions : 5 copropriétaire(s) représentant 407 tantièmes / 4789 tantièmes.

BAGOT JEAN-YVES (119), BOUTINAUD Philippe (58), HILMI BRAHIM (113), VEXLARD Martin (59), ZLOBECKI LECH (58),

Votes contre : 35 copropriétaire(s) représentant 3385 tantièmes / 4789 tantièmes.
AMARES (115), BEAL Cyril (58), BERTHON PAULINE (59), BRUTTO Vincent (102), BULTEAU & HOUART Marie-Christine & Ludivine (58), CAPITAN Stéphane (115), CATALANO MARIE (160), CV2A (116), DE GUIGNE Sébastien (57), DIAS Grégoire (57), DUNAND Olivier (55), FACHE Thierry (113), GOURBEYRE Marie-Hélène (57), GOUTAILLER / CHARBONNIER Cyril (174), GOZARD (58), GOZARD EMILIE (58), GUILBERT OLIVIER (114), HECHELSKI / DEVAUCOUX JEAN-MARIE / EVELINA (58), ISSISAO (439), JEZEQUEL Marc (186), KIMMES Philippe (55), LUCCHETTI Roselyne (58), MANSUTTI RANIERI (58), MORVAN Joel (121), NIVET Régis (58), ODO / MIGNOT FREDERIC / FRANCOISE (208), ORIOL Huguette (60), OZEEEL Dominique (106), PERRIN HUBERT (57), PROIETTO Vincenzo (56), REVERT Christophe (107), VELLA Eric (59), VERBIGUIE Solange (57), WLAZINSKI VINCENT (58), ZEVOUNOU LAURENCE (58),

Votes pour : 16 copropriétaire(s) représentant 1404 tantièmes / 4789 tantièmes.

BOUVILLAIN Maxime (58), CUBE NOIR (121), FIM 3 (107), GAGNADRE Monique (216), GUTIERREZ Gines (57), HOLDING Mathias (223), HUCHET Patrick (58), JOSSE ERWOAN (57), MERITET Sébastien (58), NADICA (108), PERRET Christine (58), SAVEL BRIGITTE (58), SCHENKEL Martine (57), SYSTCHENKO Guillaume (57), TURKI AYMEN (55), VIDON Jean-Pierre (56),

Résolution refusée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés ..
Solt 3385 tantièmes / 4789 tantièmes.

RESOLUTION N°09 Validation des honoraires pour travaux. article 25.1

SANS OBJET

Règles de convocation de l'assemblée générale – demande d'inscription.

Conformément à l'article 10 du décret du 17 mars 1967 modifié :

A tout moment, un ou plusieurs copropriétaires, ou le conseil syndical, peuvent notifier au syndic la ou les questions dont ils demandent qu'elles soient inscrites à l'ordre du jour d'une assemblée générale. Le syndic porte ces questions à l'ordre du Jour de la convocation de la prochaine assemblée générale. Toutefois, si la ou les questions notifiées ne peuvent être inscrites à cette assemblée compte tenu de la date de réception de la demande par le syndic, elles le sont à l'assemblée suivante.

Le ou les copropriétaires ou le conseil syndical qui demandent l'inscription d'une question à l'ordre du jour notifient au syndic, avec leur demande, le projet de résolution lorsque cette notification est requise en application des 7^{ème} et 8^{ème} du I de l'article 11 du décret du 17 Mars 1967. Lorsque le projet de résolution porte sur l'application du e du point II de l'article 24 et du b de l'article 25 de la loi du 10 Juillet 1965, il est accompagné d'un document précisant l'implantation et la consistance des travaux.

A l'occasion de chaque appel de fonds qu'il adresse aux copropriétaires, le syndic rappelle les dispositions de l'alinéa précédent.

Les règles de majorité selon la loi du 10 Juillet 1965 sont les suivantes :

1. Art.24 : majorité des voix exprimées des copropriétaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance.
2. Art.25 : majorité des voix de tous les copropriétaires du syndicat.
3. Art.25-1 : lorsque l'assemblée générale des copropriétaires n'a pas décidé à la majorité des voix de tous les copropriétaires, en application de l'article 25 ou d'une autre disposition, mais que le projet a recueilli au moins le tiers de ces voix, la même assemblée se prononce à la majorité prévue à l'article 24 en procédant immédiatement à un second vote.
4. Art.26 : majorité des membres du syndicat représentant au moins les deux tiers des voix.
5. Art.26-1 : lorsque l'assemblée générale n'a pas décidé à la majorité prévue au premier alinéa de l'article 26 mais que le projet a au moins recueilli l'approbation de la moitié des membres du syndicat des copropriétaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, représentant au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires, la même assemblée se prononce à la majorité des voix de tous les copropriétaires en procédant immédiatement à un second vote.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h55.

DISPOSITIONS LEGALES :

→ Les dispositions légales actuellement en vigueur nous obligent à notifier en la forme recommandée avec accusé de réception, le présent procès-verbal, aux copropriétaires qui n'ont été ni présents, ni représentés à l'assemblée générale, ainsi qu'aux copropriétaires opposants à l'une ou plusieurs des résolutions adoptées ou refusées par l'assemblée générale.

→ Par ailleurs, les mêmes dispositions légales nous font obligation de reproduire, ci-après, in extenso : < Loi du 10/7/1965 – article 42 alinéa 2 : " Les actions en contestation des décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants dans un délai de deux mois à compter de la notification du procès-verbal d'assemblée, sans ses annexes. Cette notification est réalisée par le syndic dans le délai d'un mois à compter de la tenue de l'assemblée générale. Sauf urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 de la présente loi est suspendue jusqu'à l'expiration du délai de deux mois mentionné au deuxième alinéa du présent article ".

→ Rappel est fait que les actions de contestation doivent être faites non par lettre recommandée avec accusé de réception, mais par voie d'assignation devant le tribunal judiciaire du ressort duquel dépend l'immeuble.

Nous vous prions d'agréer, Chère Madame, Cher Monsieur, nos salutations distinguées.

Président de séance,
M. ou Mme REVERT Christophe

CITYA JAUDE
Direrice,
Vanessa NOEL

Scutateur(s)/Scrutatrice(s) de séance,
M. ou Mme GOUTAILLER / CHARBONNIER Cyril

CITYA JAUDE
Gestionnaire Copropriété,
ARMENIER Julia

M. ou Mme HECHELSKI / DEVAUCOUX JEAN-MARIE / EVELINA

Certificat de signature électronique

Solution de signature électronique de documents conforme aux exigences du règlement 910/2014 du parlement européen et du conseil sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS).

Cette solution de signature électronique de documents "ICSign" est commercialisée par ICS et délivrée par Vialink, tiers de confiance du groupe *BRED Banque Populaire*.

Vialink - 1-3, Place Uranie - 94340 Joinville-le-Pont - www.vialink.fr

VIALINK



Signatures électroniques

CHRISTOPHE REVERT



Signé électroniquement
le 03/06/2024 à 07h12 UTC

GOUTAILLIER / CHARBONNIER / MAYER JULIA



Signé électroniquement
le 12/06/2024 à 19h34 UTC



VANESSA NOEL



Signé électroniquement
le 31/05/2024 à 14h36 UTC

JEAN MARIE / ELEVINA HECHELSKI / DEVAUCOUX



Signé électroniquement
le 07/05/2024 à 16h28 UTC



